



BRUXELLES FISCALITÉ
BRUSSEL FISCALITEIT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

Tableau d'exonérations

Exonération	Critères d'exonération
Cotisations sociales réduites	L'occupant exerce une activité professionnelle indépendante et est assujéti à des cotisations sociales réduites ou en est dispensé en raison de revenus limités.
Activités d'enseignement	Les immeubles ou parties d'immeubles servent à des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics.
Activités religieuses ou laïques	Les immeubles ou parties d'immeubles servent aux cultes ou sont occupés par les communautés religieuses relevant d'une religion reconnue par l'Etat, ainsi que les maisons de laïcité.
Activités de soins de santé ou d'aide sociale	Les immeubles ou parties d'immeubles sont affectés à l'usage d'hôpitaux, cliniques, dispensaires, œuvres de bienfaisance, et activités d'aide sociale et de santé sans but de lucre menés par des personnes subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics.
Activités culturelles ou sportives	Les immeubles ou parties d'immeubles sont affectés à des activités culturelles ou sportives poursuivies sans but de lucre et subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics.
Activités d'hébergement collectif	Les immeubles ou parties d'immeubles sont affectés par des personnes publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre, soit à l'hébergement collectif d'orphelins, de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes, soit à la garde d'enfants, moyennant agrément par « l'Office de la Naissance et de l'Enfance » ou « Kind en Gezin ».

Brussel Fiscaliteit
P.B. 12014, 1030 Brussel
Fax: 02/430.61.00
Email: info.fiscaliteit@gob.irisnet.be